

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 7 Décembre 2022 À 19H00**



**N°084-2022 – Convention de prestations de services entre les communes de Saint-Denis-lès-Bourg et Val Revermont**

Conseillers en exercice : **28** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **5** – Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **3** – Votants : **25**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 7 DECEMBRE**, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 1<sup>ER</sup> Décembre 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GARÇON Françoise, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSES**

**Mesdames, Messieurs :**

BOILEAU Marc (pouvoir donné à Evelyne DOUVRE), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (pouvoir donné à Alain ROUSSEAU), SAUDRAIS Nadia (pouvoir donné à Jean-Luc BERNARD).

**ETAIENT ABSENTS :**

**Mesdames, Messieurs :**

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane, ROUSSEL Céline.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Dans le cadre de la thématique numérique du Projet Educatif Local, Joan Cividino, conseiller numérique, organise une journée du numérique qui aura lieu le 17 décembre 2022.

Cette journée s'inscrit dans la semaine départementale du numérique organisée par le réseau départemental des médiateurs numériques. Lors de cette journée deux temps sont prévus :

- Le matin : plusieurs tables rondes avec des parents et des professionnelles sur diverses thématiques liées au numérique et à la jeunesse,
- L'après-midi : divers ateliers ludiques sont proposés : fables, intelligence artificielle, réalité virtuelle, etc.

Ce deuxième temps nécessite que le conseiller numérique soit accompagné d'un autre professionnel afin d'animer les ateliers. Ainsi il est proposé de faire appel au conseiller numérique de la commune de Val-Revermont qui interviendrait le 17 décembre de 14h à 18h30.

Pour ce faire, il convient que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg signe une convention de prestations de services avec la commune de Val-Revermont.

Le coût horaire brut chargé est de 20,85€ auxquels sont ajoutés 0,51ct€/km au titre des frais de déplacement.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de prestations de services ci-annexée proposée par la commune de Val-Revermont,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer et lui donne tout pouvoir pour procéder à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le secrétaire  
**Patrick BOUVARD**



**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE  
MUTUALISATION CONSEILLER NUMERIQUE.**

**ENTRE**

La Commune de Val-Revermont, représentée par son Maire, Madame Monique Wiel dûment habilitée par délibération n°202205034 du 23 mai 2022 du conseil municipal, d'une part,

**ET**

La commune de Saint-Denis-lès-Bourg représentée par son maire, Guillaume FAUVET , dûment habilité par délibération n°..... du 7 décembre 2022, d'autre part.

**VU :**

- le code général des collectivités des territoriales, et notamment son article L.5214-16-1<sup>1</sup> ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2511-6 et L.3211-6 ;
- la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

**CONSIDERANT QUE** l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires. La mission des CNFS est de :

- Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ;
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ;
- Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls.

<sup>1</sup> Article L.5214-16-1 (pour les communautés de communes) ou article L.5216-7-1 (pour les communautés d'agglomération) ou article L.5215-27 (pour les communautés urbaines)

**CONSIDERANT** La demande de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg de bénéficier de la mise en œuvre à l'échelle du territoire du dispositif « Conseiller numérique France Services » en vue d'assurer un maillage cohérent du territoire ;

**CONSIDERANT QUE** cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de confier à la Commune de Val-Revermont, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire défini par le schéma de déploiement des Conseillers numérique.

**Article 2 : PERIMETRE DE LA CONVENTION**

Le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants de territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations), et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs.

Pendant toute la durée de la convention, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg confie à la Commune de Val-Revermont le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment :

- L'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ;
- La mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- Toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

### **Article 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES**

La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à mettre à la disposition du Conseiller numérique, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Elle s'engage notamment à apporter son soutien au Conseiller numérique pour disposer de lieux de passage soit par la mise à disposition de locaux communaux, soit par tout autre moyen.

La Commune s'engage à rembourser à la Commune de Val-Revermont une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention.

La Commune de Val-Revermont s'engage à mettre à disposition du Conseiller numérique France Services l'ensemble des moyens et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et plus généralement de remplir l'ensemble des obligations liées au soutien financier de l'Etat pour le recrutement et l'accueil des conseillers numériques dans le cadre de France Relance.

En qualité d'employeur, la Commune de Val-Revermont s'engage à désigner en son sein une personne référente pour le conseiller numérique France Services qui sera l'unique référent du CNFS même dans ses missions au sein des différentes communes.

Elle s'engage également à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

### **Article 4 : MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE**

La réalisation par le conseiller numérique des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les dépenses réalisées par la Commune de Val-Revermont pour le compte de la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg seront supportées par la Commune dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couvertes par le soutien de l'État :

- La quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique France Services (et notamment les heures réalisées en dehors du temps normal de travail).
- La quote-part des frais afférents à la mise à disposition de matériel (soit 10 € / mois).
- La quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller numérique France Services sur la base de 0.51 € du km.
- Ces remboursements de frais feront l'objet d'une facturation semestrielle (fin juin et fin décembre) selon l'exemple joint. La facture sera transmise pour acceptation de la Commune avant émission du titre de recettes par la Commune de Val-Revermont.

Val-Revermont accepte de procéder par avance au règlement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention avant leur remboursement par la Commune.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 17 décembre 2022 au 17 décembre 2023 (date de fin de contrat initial)

En tout état de cause, elle ne pourra excéder les 24 mois liés à la convention de subvention signée entre la Banque des Territoires – groupe Caisse des dépôts et la Communauté.

**Article 6 : MODIFICATION ET RESILIATION**

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant adopté conjointement par les parties.

Outre l'arrivée du terme de la présente convention, il peut être mis fin à la présente prestation de service par résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans le respect d'un préavis de trois mois.

**Article 7 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux éventuels litiges nés de l'application de la présente convention.

Dans le cas où les parties ne seraient pas parvenues à une résolution amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

**Article 8 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention sera transmise aux représentants de l'État dans le département, à la Banque des Territoires, aux trésoriers des collectivités ainsi qu'aux services compétents de chacune des parties.

Fait à Val-Revermont, en 2 exemplaires le .....

Signatures des parties

Le Maire,

**Monique WIEL**